



2 questions à un expert

Dominique Prévart est associé du cabinet Optima Retraite.

Il faut mettre en parallèle le gain et la dépense»

Est-il possible d'estimer avec précision le montant de sa retraite ?

Dominique Prévart : Il existe des simulateurs – comme Marel (*) – qui donnent une idée de votre pension. Mais ils se fondent sur des évolutions de carrière

type. Les informations fournies sont donc des estimations, et si votre profil est très hétéroclite, elles seront assez éloignées de la réalité. Ces simulateurs mis en place par les pouvoirs publics permettent à tous d'avoir accès à l'information.

Faut-il systématiquement racheter des trimestres de retraite ?

D. P. : Comme le rachat de trimestres est en partie remboursé par une économie d'impôts, plus votre taux d'imposition est élevé, moins l'investissement réel vous

coûte cher. Il faut donc mettre en parallèle le gain attendu et la dépense engagée. Si, par exemple, vous êtes imposé à 40 % et que vous rachetez 20 000 €, votre investissement vous coûtera, en net, 12 000 € (20 000 – (20 000 x 40 %)). S'il vous permet de gagner 100 € de retraite en plus par mois, il vous faudra 10 ans pour « récupérer » votre mise. À vous de décider si cela vaut le coup, plutôt que d'investir 20 000 € en assurance vie par exemple. ■

Recueilli par M. G.

(*) www.marel.fr

LES PRODUITS INDIVIDUELS

Catastrophe, votre pension de retraite se révèle beaucoup trop faible. Pour compenser la perte de pouvoir d'achat, souscrivez un produit retraite individuel comme le Perp (Plan d'épargne retraite populaire), le contrat Madelin, ou la retraite Préfon. Ils ont en commun d'offrir un avantage fiscal à l'entrée : les cotisations que vous versez sont partiellement déductibles de vos revenus. En contrepartie, il vous est impossible de récupérer votre épargne en cours de route (sauf dans des cas extrêmes comme l'invalidité grave...), et la sortie ne se fait qu'au moment de la retraite. En outre, vous n'aurez qu'une rente viagère, et ne pourrez pas récupérer votre capital.

Bon à savoir : cette rente sera imposée au même titre que les pensions et revenus. Vérifiez qu'au moment de la retraite, vous ne paierez pas davantage d'impôts sur cette pension que l'économie fiscale obtenue sur vos cotisations...

PERP : PAS SI POPULAIRE

Créé en 2004, ce produit est surtout conseillé pour les personnes qui paient beaucoup d'impôts. En effet, les cotisations sont déductibles des revenus imposables de l'année précédente, dans la limite de 10 % des revenus annuels, plafonnée à 8 PASS (Plafond de la Sécurité sociale, 33 276 € en 2008). Un Perp fonctionne un peu comme une assurance vie, votre épargne est placée sur un fonds en euros ou des fonds « à horizon » que l'assureur gère selon votre âge, en diminuant la part des actions dans le portefeuille global à l'approche de la retraite.

MADÉLIN : UNIQUEMENT POUR LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

Un Madelin fonctionne un peu comme un Perp, sauf qu'à l'ouverture, le souscripteur s'engage à verser chaque année un montant donné. Mais il pourra ensuite cotiser jusqu'à 10 fois plus. Deuxième différence : avec un Madelin, les cotisations sont



Le vrai-faux du Perp

» Il faut souscrire le plus tôt possible.

FAUX. Sauf si vous payez beaucoup d'impôts jeune, ce qui vous permettra de défiscaliser, les cotisations étant déductibles des revenus imposables de l'année précédente. Le Perp est plutôt à ouvrir entre 5 et 10 ans avant la retraite, une fois que vous aurez une estimation plus précise de votre pension.

» C'est un formidable produit retraite.

VRAI ET FAUX. C'est le seul produit retraite auquel tout le monde a droit, mais il est aussi moins intéressant que le Madelin ou les produits collectifs.

» En cas de décès avant la retraite, mon capital n'est pas perdu.

VRAI. Si vous décédez durant la phase d'épargne, le capital accumulé est transmis à vos bénéficiaires. ■